

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 29/04/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Nature et objet de l'acte <i>Délibération</i>	Numéro de l'acte	Date à laquelle a été pris l'acte
Reprise anticipée du résultat – budget assainissement	2021-12	14/04/2021

Fait à ST ANDIOL, le 29/04/2021

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



13089 Code INSEE	Regie des Eaux de Terre de Provence ASSAINISSEMENT	2020
---------------------	---	------

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
Délibération n°2021-12

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le 14 avril 2021	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	322 924,47
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	217 748.73
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	540 673.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-26 451.96
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-1 269 594.08
Besoin de financement = e + f	1 296 046.04
AFFECTATION (2) = d.	540 673.20
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	540 673.20
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Visa Préfecture : 05/05/2021
Publication : 06/05/2021

